

BauderPVC KKL

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE)

n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 11.05.2023

Numéro de version 6

État: 11.05.2023

1: Identification de la substance / de la préparation et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: BauderPVC KKL

Code du produit: 6057 0010

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Voir section 16

Emploi de la substance / de la préparation: Adhésif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur:

Paul Bauder GmbH & Co. KG
Korntaler Landstrasse 63
70499 Stuttgart
Deutschland

Fournisseur:

Paul Bauder AG
Alte Zugerstrasse 16
CH-6403 Küssnacht a. R.
041 854 15 60
www.bauder.ag
info@bauder.ag

Tox Info Suisse:

145
www.toxinfo.ch

2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H225 Liquides inflammables, Catégorie 2

H319 Lésions oculaires graves / irritation oculaire, Catégorie 2

H336 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3

Texte intégral des mentions H: voir section 16

Effets physico-chimiques nocifs et effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement

Contient un ou plusieurs composants volatils. Liquide inflammable.

(suite page 2)

(suite de la page 1)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Composants dangereux

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

Danger

Acétate d'éthyle; Méthyléthylcétone

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux

H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges

P210 – Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer.

P241 – Utiliser un équipement antidéflagrant.

P261 – Éviter de respirer les vapeurs, les aérosols.

P271 – Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des locaux bien ventilés.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

3: Composition / informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identification du produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
méthyléthylcétone	(n° CAS) 78-93-3 (Numéro CE) 201-159-0 (Numéro index) 607-022-00-5 (N° REACH) 01-2119457290-43	30 – 40	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
acétate d'éthyle	(n° CAS) 141-78-6 (Numéro CE) 205-500-4 (Numéro index) 607-022-00-5 (N° REACH) 01-2119475103-46	30 – 40	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Textes des phrases R et H: voir section 16

4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	Emmener la victime à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire: faire le bouche-à-bouche. Si il n'y a pas de récupération immédiate: consulter un médecin / le service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Se laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent causer dermopathie.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	Ne pas faire vomir. Si il n'y a pas de récupération immédiate: consulter un médecin / le service médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes / lésions	irritation de la peau. Vertiges. Nausées. Maux de tête. Dégraissage de la peau. Perte de conscience.
---------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Entraîne des lésions neurologiques. Contient. l'acétate d'éthyle. méthyléthylcétone.

5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Poudre. Mousse. Brouillard d'eau. sable / terre.
Agents d'extinction non appropriés	Ne pas user de l'eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	Flotte sur l' eau et peut s'enflammer à nouveau. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandent sur le sol pour une grande distance avant s'exploder à la source.
Danger d'explosion	Gaz / vapeur explosive à l'air dans limites d'explosivité. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	Evacuez tout le personnel qui n'est pas nécessaire sur le site. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Instructions de lutte contre l'incendie	
Protection en cas d'incendie	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	Refroidir, si possible les récipients/citernes/réservoirs par pulvérisation d'eau.

6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Ne pas inhaler les vapeurs. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Evacuez tout le personnel qui n'est pas nécessaire sur le site. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Obturer les fuites si possible, sans prendre de risque. Ni flammes nues ni étincelles. Assurer une ventilation adéquate. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer. Pour éviter les risques de décharge électrostatique, le système doit être correctement relié à la terre.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection

Utiliser un vêtement de protection. Voir Rubrique 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
Porter un appareil respiratoire autonome.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Les autorités compétentes seront prévenues de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts. Le produit ne doit pas se répandre dans les égouts ou eaux superficielles.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention Obturer les fuites si possible sans prendre de risque. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés. Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment.

Procédés de nettoyage

Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment.
Rincer les restes avec beaucoup d'eau.

Autres informations

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir aussi sections (8, 13).

7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement si nécessaire: Ventilation, aspiration locale ou protection respiratoire. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. ventiler les locaux. Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol pour une grande distance avant s'exploder à la source. Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques (par mise à la terre, par exemple).

Température de manipulation

8 – 35°C

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Ne pas utiliser l'air comprimé pour remplir, mettre en fût ou en œuvre. Se conformer aux réglementations en vigueur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Assurer une ventilation adéquate.

Conditions de stockage

Stocker ... Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des: Sources de chaleur. Rayons directs du soleil.

Température de stockage

8 – 25°C

Lieu de stockage

Conserver à l'abri: des rayons solaires directes, de sources de chaleur et des sources d'ignition. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé.

LGK 3: Des liquides inflammables (D)

Prescriptions particulières concernant l'emballage

conforme à la réglementation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage

aluminium. acier inoxydable. acier.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle contact. Réservé à un usage professionnel.

8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

	Composants	N° CAS	Valeur
MAK	Méthyléthylène cétone	78-93-3	Valeur à long terme: 590 mg/m ³ Valeur à court terme: 590 mg/m ³
	Acétate d'éthyle	141-78-6	Valeur à long terme: 1400 mg/m ³ Valeur à court terme: 2800 mg/m ³

acétate d'éthyle (141-78-6)

Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	1500 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	400 ppm
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (mg/m ³)	3000 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (ppm)	800 ppm

(suite page 6)

(suite de la page 5)

méthyléthylcétone (78-93-3)

UE	IOELV TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	300 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	600 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (mg/m ³)	600 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (ppm)	200 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Si l'aspiration locale ne suffit pas, mettez un masque couvrant tout le visage. L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition. Assurer une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Gants. Lunettes de protection.

Vêtements de protection – sélection du matériau

Néoprène. caoutchouc nitrile. PVC

Protection des mains



Gants de protection

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité. Dépendent et varient d'un fabricant à l'autre. Gants de protection selon la norme EN 374.

Temps de pénétration du matériau des gants

Notre recommandation se réfère à une utilisation unique de courte durée comme protection contre les éclaboussures de liquides. Pour d'autres applications, veuillez vous adresser à un fabricant de gants. Le temps de pénétration exact est à demander au fabricant de gants de protection et à respecter. Pour les travaux de courte durée et comme protection contre les éclaboussures des gants jetables en caoutchouc nitrile (0,1 mm) sont appropriés. Éliminer immédiatement les gants contaminés doivent être jetés.

Pour le contact permanent dans des domaines d'utilisation sans risque accru de blessures (p. ex. laboratoire), des gants en dans les matériaux suivants sont appropriés:

Gants en néoprène ou en caoutchouc nitrile (0,4 mm) Temps de pénétration > 30 min.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile (0,4 mm) Temps de pénétration > 30 min

Protection des yeux



Lunettes de protection hermétiques

EN-Norm: EN 166

Porter des lunettes de protection qui protègent des éclaboussures.

(suite de la page 6)

Protection de la peau et du corps

Combinaison de travail

Protection respiratoire

Assurer une ventilation adéquate. Sinon, si l'aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air n'est pas suffisante, porter un masque de protection respiratoire. Suffisante, un appareil de protection respiratoire approprié doit être porté

Contrôle de l'exposition du consommateur

Attention: produit réservé à un usage professionnel.

Autres informations

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Blanc.
Odeur	type ester.
Donné pH	Pas de données disponibles
Degré d'évaporation (acétate de butyle=1)	Pas de données disponibles
Point de fusion	Pas de données disponibles
Point de congélation	Pas de données disponibles
Point d'ébullition	Pas de données disponibles
Point d'éclair	- 17°C cc (godet fermé)
Température d'auto-inflammation	480 – 522°C
Température de décomposition	Pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gazeux)	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	10,33 kPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	> 2,4
Densité relative	0,9 ±0.05
Solubilité	Eau: insoluble
Log Pow	Pas de données disponibles
Viscosité, cinématique	Pas de données disponibles
Viscosité, dynamique	2000 – 3000 (Spindle 1, 2,5 / RPM, 20°C)
Propriétés explosives	Classe d'explosion: IIa, T3. Le produit n'est pas explosif, mais formation possible de mélange vapeur-air inflammable / explosif.
Limites d'explosivité	1,9 – 10,2 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV	73 – 75
Autres propriétés	Insoluble dans l'eau.

10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

lumière du soleil directe. Températures élevées. flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

à l'état liquide évitez. matière synthétique. Eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

éthanol. vapeurs d'acide acétique.

11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (Oral)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (par inhalation)	Non classé

Acétate d'éthyle (141-78-6)

DL50 orale rat	4935 mg/kg
DL50 dermale lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	22,5 mg/l

Méthyléthylcétone (78-93-3)

CL50 inhalation rat (mg/l)	20 mg/l/4h
Corrosion / irritation de la peau	Non classé
Lésions / irritations oculaires graves	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire / cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition exposition unique	Peut provoquer somnolence et vertiges
Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition exposition répétée	Non classé
Danger d'aspiration	Non classé

12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général

Ecologie – eau

Toxicité aquatique aiguë

Toxicité aquatique chronique

acétate d'éthyle (141-78-6)

CL50 poissons 2

CE50 Daphnie 2

méthyléthylcétone (78-93-3)

CL50 poisson 1

CL50 poissons 2

CL50 autres organismes aquatiques 1

CL50 autres organismes aquatiques 2

EC50 Daphnia 1

EC50 Daphnie 2

5091 mg/l (48 h, DAPHNIA MAGNA)

CE50 autres organismes aquatiques 1

CE50 autres organismes aquatiques 2

TLM poisson 1

TLM poisson 2

TLM autres organismes aquatiques 2

Seuil toxique autres organismes aquatiques 1 3200 mg/l (96 h, GAMBUSIA AFFINIS)

Seuil toxique autres organismes aquatiques 2 1150 mg/l (16 h, PSEUDOMONAS PUTIDA)

Seuil toxique algues 1

110 mg/l (168 h, MICROCYSTIS AERUGINOSA)

Seuil toxique algues 2

4300 mg/l (192 h, SCENEDESMUS QUADRICAUDA)

Empêcher la pollution du sol et de l'eau.

Flotte sur l'eau, s'évapore vite, danger de pollution d'eau potable en cas de pénétration du sol du produits.

Non classé

Non classé

> 230 mg/l 96 u Pimephales Promelas

> 164 mg/l Magna 24u

1690 mg/l (96 h, LEPOMIS MACROCHIRUS, EAU DOUCE (NON SALEE))

3200 mg/l (96 h, PIMEPHALES PROMELAS)

8890 mg/l (DAPHNIA MAGNA)

1950 ppm (24 h, ARTEMIA SALINA)

308 mg/l (EC50; OECD 202: Daphnia sp. test d'immobilisation aiguë; 48 h; Daphnia magna; Système statique; Eau douce; Expérimental valeur)

120 mg/l (72 h, ALGAE)

0,333 mg/l (<1 h, PHOTOBACTERIUM PHOSPHOREUM, TEST MICROTOX)

5600 mg/l (96 h, GAMBUSIA AFFINIS)

1690 mg/l (96 h, LEPOMIS MACROCHIRUS, EAU DOUCE (NON SALEE))

> 1000 ppm (96 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

BauderPVC KKL

Persistance et dégradabilité

Non établi.

acétate d'éthyle (141-78-6)

Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

méthyléthylcétone (78-93-3)

Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

Besoins en oxygène d'origine

biochimique (BOB)

2,03 g O₂/g substance

Demande chimique en oxygène (DCO)

2,31 g O₂/g substance

DThO

2,44 g O₂/g substance

DBO (% de DThO)

> 0,5 (5 days ; étude bibliographique)

(suite page 10)

(suite de la page 9)

12.3. Potentiel de bioaccumulation acétate d'éthyle (141-78-6)

Log Pow 0,68
Potentiel de bioaccumulation Non établi.

méthyléthylcétone (78-93-3)

Log Pow 0,26 / 0,69
Potentiel de bioaccumulation Aucun bioaccumulation significatif.

12.4. Mobilité dans le sol acétate d'éthyle (141-78-6)

Ecologie – sol Modérément soluble dans l'eau.

méthyléthylcétone (78-93-3)

Tension de surface 0,024 N/m (20°C)
Log Koc Koc,34; valeur de calcul

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

BauderPVC KKL

Cette substance / mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance / mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

acétate d'éthyle (141-78-6)	Cette substance / mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
méthyléthylcétone (78-93-3)	Cette substance / mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Celle substance / mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface

13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	Eliminer en centre de traitement agréé. Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.
Ecologie – déchets	Toxique.
Code de déchet Suisse	08 04 09: [S] Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses OMoD/ASL
Emballages contaminés	15 01 10 [S] Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par des substances dangereuses

14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	UN 1133
N° ONU (IMDG)	UN 1133
N° ONU (IATA)	UN 1133
N° ONU (ADN)	UN 1133
N° ONU (RID)	UN 1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	ADHÉSIFS
Désignation officielle de transport (IMDG)	ADHÉSIFS
Désignation officielle de transport (IATA)	ADHÉSIFS
Désignation officielle de transport (ADN)	ADHÉSIFS
Désignation officielle de transport (RID)	ADHÉSIFS
Description documents de transport (ADR)	UN UN 1133 ADHÉSIFS (ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable), 3, II, (D/E)
Description document de transport (IMDG)	UN UN 1133 ADHÉSIFS (ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable), 3, II
Description document de transport (IATA)	UN Adhesives, 3 II
Description document de transport (ADN)	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II
Description document de transport (RID)	UN 1133 ADHÉSIFS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	3
Étiquettes de danger (ADR)	3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	3
Étiquettes de danger (IMDG)	3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	3
Étiquettes de danger (IATA)	3



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	3
Étiquettes de danger (ADN)	3



(suite page 12)

(suite de la page 11)

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	3
Etiquettes de danger (RID)	3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	II
Groupe d'emballage (IMDG)	II
Groupe d'emballage (IATA)	II
Groupe d'emballage (ADN)	II
Groupe d'emballage (RID)	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	Non
Polluant marin	Non
Autres informations	La préparation n'a pas été évaluée dangereux pour l'environnement.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR)	F1
Code de classification (ADR)	640D
Quantités limitées (ADR)	5l
Quantités exceptées (ADR)	E2
Instructions d'emballage (ADR)	P001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	TP1, TP8
Code-citerne (ADR)	L1.5BN
Véhicule pour le transport en citerne	FL
Catégorie de transport (ADR)	2
Dispositions spéciales de transport – Exploitation (ADR)	S2, S20
Danger n° (code Kemler)	33



Panneaux oranges	
Code de restriction en tunnel (ADR)	D/E

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG)	Soumis aux prescriptions
Quantités limitées (IMDG)	5 L
Quantités exemptées (IMDG)	E2

(suite page 13)

(suite de la page 12)

Instructions d'emballage (IMDG)	P001
Instructions spéciales d'emballage (IMDG)	PP1
Instructions d'emballage IBC (IMDG)	IBC02
Instructions relatives aux citernes (IMDG)	T4
Dispositions spéciales pour les citernes (IMDG)	TP1, TP8
N° FS (Feu)	F-E
N° FS (Déversement)	S-D
Catégorie d'arrimage (IMDG)	B
Transport aérien	
Réglementation du transport (IATA)	Soumis aux prescriptions
PCA quantités exemptées (IATA)	E2
PCA quantités limitées (IATA)	Y341
PCA quantité nette maximale limitée (IATA)	1L
PCA règles d'emballage (IATA)	353
Max. PCA quantité nette (IATA)	5L
Instructions d'emballage CAO (IATA)	364
Max. CAO Quantité nette (IATA)	60L
Disposition spéciale (IATA)	A3
Code ERG (IATA)	3L
Transport par voie fluviale	
Règlementations du transport (ADN)	Soumis aux prescriptions
Code de classification (ADN)	F1
Disposition spéciale (ADN)	640D
Quantités limitées (ADN)	5 L
Quantités exemptées (ADN)	E2
Équipement requis (ADN)	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	VE01
Nombre de cônes / feux bleus (ADN)	1
Transport ferroviaire	
Règlement du transport (RID)	Soumis aux prescriptions
Code de classification (RID)	F1
Disposition spéciale (RID)	640D
Quantités limitées (RID)	5L
Quantités exemptées (RID)	E2
Instructions d'emballage (RID)	P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales pour l'emballage (RID)	PP1
Dispositions spéciales pour l'emballage en commun (RID)	MP19
Instructions pour les véhicules-citernes et les conteneurs pour vrac (RID)	T4
Dispositions spéciales pour les véhicules-citernes et les conteneurs pour vrac (RID)	TP1, TP8
Codes-citernes pour les citernes RID (RID)	LGBF
Catégorie de transport (RID)	2
Marchandises express (RID)	CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	33

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Non applicable

15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement / législation spécifique à la substance ou au mélange.

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise aux restrictions de l'annexe XVII du règlement REACH.

Ne contient pas de substance candidate à REACH

Ne contient pas de substance figurant à l'annexe XIV de REACH

VOC-CH (VOCV) 73 – 75 %

15.1.2. Directives nationales Allemagne

WGK Remarque Classification sur la base des composants selon Verwaltungsvorschrift
Wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999

GISCODE S1 – Matériaux de pose à forte teneur en solvants, sans aromates ni méthanol

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

16: Autres informations

Sources des données Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire le produit au niveau des exigences de l'environnement, la santé et la sécurité. Cependant, elles ne doivent pas être interprétées comme garantie pour les propriétés.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif / irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R11	Facilement inflammable
R36	Irritant pour les yeux
R38	Irritant pour la peau
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
Xi	Irritant
Xn	Nocif

(suite page 15)

(suite de la page 14)

ERC4	Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles
ERC8a	Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
ERC8d	Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
ESVOC SPERC 4.3a.v1	Utilisations dans les revêtements (SU3)
ESVOC SPERC 8.3b.v1	Utilisations dans les revêtements Professionnelle (SU22)
PC1	Adhésifs, produits d'étanchéité
PROC1	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
PROC10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC13	Traitement d'articles par trempage et versage
PROC15	Utilisation en tant que réactif de laboratoire
PROC19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
PROC2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC3	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
PROC4	Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition
PROC5	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC7	Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC8a	Transfert de substance ou de préparation (chargement / déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
PROC8b	Transfert de substance ou de préparation (chargement / déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations* sur sites industriels

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit